

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement

Année 2019



Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle-le-Château 3, Route de Septeuil 78640 VILLIERS-SAINT-FREDERIC

Tél.: 01 34 89 47 44 - contact@siarnc.fr

SOMMAIRE

I - PRÉSENTATION DU SYNDICAT	5
1.1 HISTORIQUE DE LA CREATION DU SYNDICAT	5
1.2 L'ORGANISATION DE LA COMPETENCE D'ASSAINISSEMENT	8
1.3 L'ORGANISATION DU SIARNC	8
1.4 LE PERIMETRE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU 1 ^{er} JANVIER 2020	11
1.5 LES RESSOURCES FINANCIERES DU SIARNC	12
1.6 LES MOYENS TECHNIQUES ET HUMAINS DU SIARNC	12
1.7 INDICATEURS DE DESCRIPTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT	13
1.7.1 LE NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS PAR LE RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES (D201.0)	13
1.7.2 VALEUR TTC DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT AU 1 ^{ER} JANVIER DE L'ANNEE DE PUBLICATION	N DU
RPQS POUR 120 M3 (D204.0)	15
1.7.3 AUTRES TARIFS DE SERVICE	15
1.7.4 Nombre d'autorisation de deversement d'effluents d'etablissements industriels au	
RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES (D202.0)	16
H. LEC DEDECORMANCES DECUNIQUES	15
II – LES PERFORMANCES TECHNIQUES	17
2.1 LES OBJECTIFS DU SIARNC	17
2.2 EXPLOITATION: LES EVENEMENTS MARQUANTS 2019	18
2.3 INVESTISSEMENT: LES EVENEMENTS MARQUANTS 2019	19
2.4 LE TRAITEMENT DES EAUX USEES EN STATION D'EPURATION	20
2.4.1 LE PROCESSUS D'EPURATION DES EAUX	20
2.4.2 LA QUANTITE DE BOUES PRODUITES PAR LES STATIONS D'EPURATION (D203.0)	21
2.4.3 LES FILIERES D'ELIMINATION DES BOUES	22
2.4.4 FICHE DE PRESENTATION DES STATIONS D'EPURATION & AUTOSURVEILLANCE	23
2.4.5 CONFORMITE DES PERFORMANCES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION AU REGARD DES PRESCRIPTIO	NS
INDIVIDUELLES REGLEMENTAIRES (P254.3)	41
2.4.6 TAUX DE CONFORMITE DES BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'EPURATION (P206.3)	41
2.5 LA PERFORMANCE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS	42
2.5.1 LE PATRIMOINE DE COLLECTE DES EAUX DU SIARNC	42
2.5.2 Nombre d'autorisations de deversement d'effluents non domestiques (D202.0)	43
2.5.3 CONTROLE DES BRANCHEMENTS A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	43
2.5.4 TAUX DE DESSERTE PAR LES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES (P201.1)	44
2.5.5 LA CONNAISSANCE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT (P202.2B)	45
2.5.6 TAUX DE DEBORDEMENT D'EFFLUENTS (P251.1)	49

RPQS 2019 Page **1** sur **70**

2.5.7 LES DEFAUTS DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU (P252.2)	49
2.5.8 LE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT (P253.2)	49
2.5.9 LA CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL (P255.3)	50
2.5.10 LA PRISE EN COMPTE INTEGREE DE LA BIODIVERSITE	53
2.5.11 TAUX DE RECLAMATIONS (P258.1)	54
2.6 LA PERFORMANCE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	54
2.6.1 Indicateurs de description du service d'assainissement non collectif	54
2.6.2 MISE EN ŒUVRE DU SPANC	55
2.6.3 LES REGLES ONT CHANGE EN 2012	56
2.6.4 LE TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF (P301.3)	57
III – LA PERFORMANCE FINANCIERE	59
3.1 CONTEXTE NATIONAL DU PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT	59
3.1.1 GENERALITES	59
3.1.2 LE CONTEXTE DU BASSIN SEINE NORMANDIE	59
3.2 LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DU SIARNC	60
3.2.1 LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT	60
3.2.2 EVOLUTION DES TARIFS DE LA REDEVANCE	61
3.2.3 PRIX TTC DU SERVICE AU M3 ET FACTURE TYPE 120 M ³	62
$3.2.4$ REPARTITION DES PRELEVEMENTS ENTRE LA PART EAU $-$ ASSAINISSEMENT ET LES TAXES AU 1^{er}	
JANVIER 2020	64
3.3 EVOLUTION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DU SIARNC	64
3.4 LE VOLUME TRAITE ET LE PRODUIT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT	66
3.5 INDICATEURS REGLEMENTAIRES DE PERFORMANCE FINANCIERE	67
3.6 AUTRES INDICATEURS REGLEMENTAIRES DE PERFORMANCE FINANCIERE	67
3.7 COMPTE ADMINISTRATIF 2019	68
3.7.1 BUDGET PRINCIPAL	68
3.7.2 BUDGET ANC	69

Page 2 sur 70

Les indicateurs du service d'assainissement collectif

Thème	Туре	Code	Libellé	2017	2018	2019
Abonnés	Indicateur descriptif	D201.0	Estimation du nb d'habitants desservis par un réseau de collecte des EU, unitaire ou séparatif	26 727	27 844	27 531
Réseau	Indicateur descriptif	D202.0	Nb d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des EU	0	0	0
Boues	Indicateur descriptif	D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (en tonnes de MS)	707,15	636,19	660,05
Abonnés	Indicateur descriptif	D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ VICQ	2,35	2,33	2,19* 5,35*
Abonnés	Indicateur de performance	P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	96%	96%	96%
Réseau	Indicateur de performance	P202.2B	Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux de collecte	87	90	90
Collecte	Indicateur de performance	P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la DERU		100%	100%
Epuration	Indicateur de performance	P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la DERU		100%	100%
Epuration	Indicateur de performance	P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la DERU		100%	100%
Boue	Indicateur de performance	P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la règlementation	100%	100%	100%
Gestion financière	Indicateur de performance	P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	0,007	0	0
Abonnés	Indicateur de performance	P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	0	0	0
Réseau	Indicateur de performance	P252.2	Nb de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquente de curage par 100 km de réseau	3,08	1,00	1,43
Réseau	Indicateur de performance	P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,412%	0,080%	0,1%
Epuration	Indicateur de performance	P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	100%	100%	100%
Collecte	Indicateur de performance	P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	95	95	95
Gestion financière	Indicateur de performance	P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	9,1	4,70	15,68
Gestion financière	Indicateur de performance	P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,59	1,42	1,43
Abonnés	Indicateur de performance	P258.1	Taux de réclamations	NC	NC	0,18

^{*}hors taxe AESN

Les indicateurs du service d'assainissement non collectif

RPQS 2019 Page **3** sur **70**

Thème	Type	Code	Libellé	2017	2018	2019
Service	Indicateur	D301.0	Evaluation du nb d'habitants desservis par le	1 204	1 215	973
	descriptif		SPANC			
Service	Indicateur	D302.0	Indice de mise en œuvre de l'ANC	90	90	90
	descriptif					
Conformité	Indicateur de	P301.3	Taux de conformité des dispositifs ANC	57 %	57 %	62%
	performance					

RPQS 2019 Page **4** sur **70**

I - PRÉSENTATION DU SYNDICAT

1.1 HISTORIQUE DE LA CREATION DU SYNDICAT

1960

Création de la collectivité.

Trois communes décident de s'associer pour réaliser une infrastructure intercommunale d'assainissement. Le «Syndicat Intercommunal d'Assainissement des communes de Neauphle-le-Château, Jouars-Pontchartrain, Villiers-Saint-Frédéric» est créé, sous la Présidence du Maire de Neauphle-le-Château.



Ce groupement de communes permet le financement, d'une part, d'une station d'épuration au lieu-dit «La Butte du Pont» sur la commune de Villiers-Saint-Frédéric, pour le traitement des eaux usées de 3500 habitants, ainsi que d'autre part, la réalisation des collecteurs intercommunaux de transfert des effluents.

Par la suite d'autres communes rejoignent le Syndicat : Neauphle-le-Vieux, dont le raccordement à la station nécessite la construction d'un poste de refoulement, Le Tremblay sur Mauldre, et Saint Rémy l'Honoré. Le SIARNC compte six communes membres.

L'urbanisation croissante des communes conduisant à une insuffisance de capacité des installations d'épuration, la station est agrandie en 1975. Le nouvel ensemble peut traiter les eaux usées de 11 200 équivalents habitants, avec un pré traitement pour 22 400 équivalents habitants.

1980

La commune de Saulx-Marchais ainsi que les réseaux des hameaux de la petite mare et de la Basse Pissotte de la commune de Beynes se raccordent sur les réseaux du Syndicat.

Tél.: 01 34 89 47 44 - contact@siarnc.fr

1990

Le SIARNC est de nouveau confronté à l'arrivée à capacité nominale de sa station d'épuration de 11 200 équivalents habitants. Compte tenu du développement prévisible de l'urbanisation sur 20 ans, et de l'adhésion au Syndicat de nouvelles communes (Mareil-le-Guyon et Bazoches-sur-Guyonne); la capacité de traitement doit être portée à 20 000 équivalents habitants.

Parallèlement, la loi sur l'eau de 1992, et la directive européenne de 1991 sur le traitement des eaux résiduaires urbaines, fixent un cadre plus ambitieux aux exigences réglementaires vis à vis des conditions de rejet dans le milieu naturel.

La Mauldre, qui constitue l'exutoire de la station d'épuration de Villiers-Saint-Frédéric, est une rivière dont l'objectif de qualité est particulièrement relevé compte tenu d'une part de la présence de champs captants dans sa nappe alluviale et en particulier ceux de CRESSAY et d'AUBERGENVILLE; et d'autre part par la qualité des milieux naturels liés à la rivière.

Des efforts doivent être accomplis sur ce bassin versant, notamment sur les stations d'épuration. C'est dans cet esprit que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle-le-Château a entrepris le chantier d'extension de sa station d'épuration, qui a été mise en service en septembre 1994.

1998

L'année 1998 constitue un tournant pour le Syndicat et les communes adhérentes, avec la reprise au niveau intercommunal de tous les réseaux de collecte des eaux usées des communes.



Un interlocuteur unique est désormais responsable de la collecte et du traitement des eaux usées domestiques, de leur point d'émission au rejet dans la rivière.

La mise en commun de la gestion technique et financière des réseaux anciennement communaux entraîne :

- L'unification sur toutes les communes adhérentes de la redevance d'assainissement,
- L'institution d'une Participation pour Raccordement à l'Egout unifiée (PRE), en application de l'article L1331-7 du code de la santé publique.

RPOS 2019 Page **6** sur **70**

2001

Le SIARNC reçoit délégation des communes adhérentes pour le service public d'assainissement non collectif.

Une dixième commune « Les Mesnuls » adhère au SIARNC.

Pour la première fois, l'intercommunalité prend en gestion deux stations d'épuration anciennement communales (Les Fontenelles 1000 équivalent-habitant et La Millière 300 équivalent-habitant), ainsi que les 7.195 m de réseau Eaux Usées (dont 2.300 m de réseau unitaire et un poste de relèvement), qui acheminent les eaux vers ces ouvrages.

Dans la même logique, les communes de Galluis et Villiers le Mahieu adhèrent au SIARNC en **2001.**

Depuis 2005

La commune de Montfort-l'Amaury a adhéré au SIARNC en 2005. Saint-Germain-de-la-Grange a rejoint le SIARNC en 2006, Méré au 1^{er} janvier 2011.

La commune de Vicq, adhérente au SIARNC au 1^{er} janvier 2019, est à cette date la dernière commune à avoir rejoint le SIARNC.



Le SIARNC comprend 16 communes en 2019 (périmètre du présent rapport) réparties en 9 zones de collecte et épuration.

RPQS 2019 Page **7** sur **70**

1.2 L'ORGANISATION DE LA COMPETENCE D'ASSAINISSEMENT

Le service de l'assainissement est un service public à caractère industriel et commercial, relevant de la compétence du maire. Celui-ci peut transférer la compétence à un syndicat intercommunal, ou toute autre forme d'intercommunalité, à l'exclusion des pouvoirs de police sanitaire.

En ce qui concerne l'assainissement des eaux usées, les maires des seize communes adhérentes du SIARNC ont transféré leur compétence pour :

a) l'étude, la construction et l'exploitation technique et financière des réseaux de collecte et de transport d'eaux usées, y compris le contrôle des branchements,





- b) *l'étude, la construction et* l'exploitation technique et financière des stations d'épuration d'eaux usées, y compris la valorisation des boues produites,
- c) le contrôle de l'assainissement non collectif,
- d) l'instruction technique du volet assainissement dans le cadre des permis de construire et autres autorisations d'urbanisme.

1.3 L'ORGANISATION DU SIARNC

Le SIARNC est géré par une assemblée délibérante « le Comité Syndical ». Ce Comité est composé de deux représentants désignés par le Conseil Municipal de chaque commune adhérente, soit 32 membres depuis 1^{er} janvier 2019.

A chaque élection municipale, les délégués syndicaux sont désignés par les communes, et élisent en leur sein le Président du SIARNC, les vices présidents et les membres des diverses commissions.

La dernière installation du Comité syndical a fait suite aux élections municipales d'avril 2014. Il sera renouvelé en 2020.

Le <u>Bureau Syndical</u> prépare les réunions du Comité Syndical.

Il est composé:

- du Président :
- M. Claude MANCEAU, délégué de la commune de Jouars-Pontchartrain,
- des vice-Présidents du SIARNC :
 - M. Sylvain DURAND, Maire et délégué de la commune de Villiers Saint Frédéric
 - Mme Annie GONTHIER, Maire et déléguée de la commune de Galluis
 - M. Michel NOEL, délégué de la commune de Villiers le Mahieu
 - M. Denis GARDERA, délégué de la commune de Saulx le Marchais
- D'un secrétaire du Bureau :
 - M. Joseph LE FOLL, Maire et délégué de la commune du Tremblay sur Mauldre
- De deux assesseurs :
 - M. Jean-Pierre JULLIEN, délégué de la commune de Neauphle le Château
 - M. Pierre BEHERAY, délégué de la commune de Bazoches sur Guyonne

.

RPOS 2019 Page **8** sur **70**

Le SIARNC a constitué une <u>Commission d'Appel d'Offres (CAO)</u>, chargée de donner un avis sur l'attribution des marchés publics à partir d'un seuil financier défini par l'ordonnance marchés publics n°2018-1074 du 26 novembre 2018, et ses textes d'application:

Président: Monsieur Claude MANCEAU

Membres Titulaires		Membres Suppléants		
Monsieur	Simon COULOMBEL	Madame	Annie GONTHIER	
Madame	Chantal BURGHOFFER	Monsieur	Daniel LEBAR	
Monsieur	Denis GARDERA	Madame	Sandrine VIROT	
Monsieur	Sylvain DURAND	Monsieur	Jean-Pierre JULLIEN	
Monsieur	Gérard BUISSON	Madame	Denise PLANCHON	

Sont associés à la commission (participation sans voix délibérative) :

Monsieur Bernard HANNEBICQUE, Receveur du SIARNC, Trésorerie de Montfort l'Amaury. Madame ou Monsieur le(a) Directeur(trice) de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,

Monsieur Claude JUVANON, Directeur Général des services du SIARNC, Madame Coralie PREVOST, Madame Anaïs DANCOT et Monsieur Guillaume AUMASSON, Ingénieurs du SIARNC.

Le SIARNC est doté d'une régie de maîtrise d'œuvre, dirigée par un conseil d'exploitation:

Président: Monsieur Gérard BOË

Membres du conseil d'exploitation

- Madame Annie GONTHIER
- Madame Chantal BURGHOFFER
- Monsieur Denis GARDERA
- Monsieur Sylvain DURAND
- Monsieur David LAVENANT

Direction de la régie d'exploitation

Mme Coralie PREVOST

Le SIARNC est représenté dans les instances dont il est adhérent :

- Au Comité de Bassin Hydrographique de la Mauldre et de ses Affluents (CO.BA.H.M.A.) par Monsieur GARDERA (délégué titulaire) et Madame LAGRAVIERE (déléguée suppléante),

RPOS 2019 Page 9 sur 70

Le SIARNC a constitué des commissions thématiques :

Commission des travaux					
Vice-Président en charge de la Commission	Michel NOEL				
Membres	Simon COULOMBEL, Pierre BEHERAY Gérard BUISSON, Jean-Pierre JULLIEN				
Commission d'orientation financière					
Vice-Président en charge de la Commission	Sylvain DURAND				
<u>Membres</u>	Michel NOEL, Denis GARDERA, Joseph LE FOLL				
Commission de l'Environnement et de la Bio	diversité				
Vice-Présidente en charge de la Commission	Annie GONTHIER				
<u>Membres</u>	Dominique JOUIN, Isabelle LAGRAVIERE, Jean-Pierre JULLIEN, Chantal BURGHOFFER				
Commission des relations extérieures					
Vice-Président en charge de la Commission	Denis GARDERA				
<u>Membres</u>	Sylvain DURAND, Michel NOEL				
Commission de la communication					
Vice-Présidente en charge de la Commission	Annie GONTHIER				
<u>Membres</u>	Gérard BOË, Sylvain DURAND, Michel RECOUSSINES				

RPQS 2019 Page **10** sur **70**

1.4 LE PERIMETRE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU $1^{\rm ER}$ JANVIER 2020

Périmètre géographique: environ 27 000 habitants, desservis à 96% par l'assainissement collectif.

COMMUNE	Service de l'eau potable	Station d'épuration	Estimation de la population au 1/01/2020
Bazoches-sur-Guyonne	SIRYAE	VSF	630
Galluis	SIRYAE	GAL	1 228
Jouars-Pontchartrain	SIRYAE	VSF	5 476
Le Tremblay-sur-Mauldre	SIRYAE	VSF	1 083
Les Mesnuls	SIRYAE	LMM/LMF	900
Mareil-le-Guyon	SIRYAE	VSF	389
Méré	SIRYAE	MERE	1 730
Montfort-l'Amaury	SIRYAE	MA	3 015
Neauphle-le-Château	SIEMM	VSF	3 404
Neauphle-le-Vieux	SIRYAE	VSF	1 000
Saint-Germain-de-la-Grange	SIRYAE	SGG	1 907
Saint-Rémy-l'Honoré	SIRYAE	VSF	1 597
Saulx-Marchais	SIRYAE	VSF	924
Vicq	SIRYAE	VICQ	321
Villiers-le-Mahieu	SIRYAE	VLM	811
Villiers-Saint-Frédéric	SIEMM	VSF	2 838
TOTAL			27 253

Abréviations :

AC: assainissement collectif, SIRYAE: Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction d'Eau, SIEMM: Syndicat Intercommunal des Eaux de la Mauldre Moyenne, VSF: Villiers Saint Frédéric, VLM: Villiers le Mahieu, GAL: Galluis, MA: Montfort l'Amaury, SGG: Saint Germain de la Grange, LMM: Les Mesnuls Millière, LMF: Les Mesnuls Fontenelles.

Périmètre de compétence :

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle-le-Château exerce les compétences complètes d'assainissement collectif (collecte, transport, traitement des eaux usées) et non collectif en régie depuis sa création, et fait appel autant que de besoin à des marchés publics pour mener à bien ses missions.

RPQS 2019 Page **11** sur **70**

1.5 LES RESSOURCES FINANCIERES DU SIARNC

Les sources de financement du SIARNC sont :

- la redevance d'assainissement collectif, facturée aux usagers en même temps que l'eau potable,
- les **redevances d'assainissement non-collectif**, facturées à l'acte aux usagers à la réalisation des prestations dans le domaine de l'assainissement non-collectif (contrôle de conception-réalisation, contrôle de conformité lors des ventes, contrôle de bon fonctionnement),
- la **prime pour épuration (PPE)**, versée sur justificatif de l'action du SIARNC par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, à partir de fonds collectés via la facture d'eau des usagers,
- les participations pour travaux des usagers :
 - o **la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif** (PFAC), acquittée en fonction des créations de surfaces de plancher dans les déclarations d'urbanisme,
 - o Le **Remboursement Forfaitaire de Branchement** (RFB) acquitté dans le cadre des travaux de construction de nouveaux collecteurs d'eaux usées par le SIARNC,
- les subventions à l'investissement de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- les **subventions à l'investissement** du Conseil Départemental des Yvelines (dispositif terminé courant de l'année 2019) et du Conseil Régional d'Île de France, dans la mesure où ces dispositifs peuvent être maintenus compte tenu des possibilités notamment financières de nos partenaires,
- l'**emprunt**, à considérer comme un financement de la part des usagers du service sur la durée du prêt consenti. Les emprunts sont consentis auprès de l'Agence de l'Eau (taux zéro ou « avance ») ou d'organismes bancaires (notamment la Caisse des Dépôts et Consignations).

1.6 LES MOYENS TECHNIQUES ET HUMAINS DU SIARNC

Le SIARNC dispose au 1^{er} janvier 2020 d'un patrimoine composé de neuf stations d'épuration, totalisant une capacité nominale de 40 100 équivalent-habitants, et desservies par environ 200 km de réseaux d'assainissement, comportant 40 postes de pompage (refoulements imposés par la topographie).

Au quotidien les services du SIARNC gèrent le service d'assainissement. Ils s'assurent du bon fonctionnement des réseaux de collecte d'eaux usées (200 km de canalisations et 40 postes de relevage), ainsi que des neuf stations d'épuration.

Le lien est direct avec les usagers. Le SIARNC définit et met en œuvre les marchés publics nécessaires au fonctionnement et au développement du service de l'assainissement, dans le respect du code des marchés publics.

Le SIARNC agit dans un souci constant d'efficacité économique et environnementale.

Le Syndicat dispose de locaux administratifs et techniques sur le site de la station d'épuration de Villiers-Saint-Frédéric. C'est dans ces murs que se réunit le Comité Syndical, ainsi que l'accueil du public (renseignements sur dossiers d'urbanisme, questions diverses...). Les visites de station d'épuration s'organisent aux stations d'épuration de Montfort l'Amaury et de Saint Germain de la Grange, spécialement conçues pour cet usage.

Le choix de l'exercice en régie de la compétence d'assainissement a entraîné le recrutement progressif d'une équipe technique constituée, au 1^{er} janvier 2020 de seize agents. Cette équipe est organisée en deux pôles :

- le pôle opérationnel, en charge de l'exploitation technique, des travaux d'investissements et du management des équipes techniques,
- **le pôle programmation**, regroupant les fonctions de communication, d'administration, de secrétariat, de gestion des ressources humaines, de finances et de pilotage financier des investissements.

Les deux pôles travaillent en étroite collaboration, les fonctions support étant au service de l'efficacité technique ; les techniciens étant en permanence conscients, et de leur responsabilité environnementale, et de la nécessité de gérer au plus juste l'argent public.

Une nouvelle organisation du Syndicat sera mise en place en 2020.

Pour toute question relative au service de l'assainissement un accueil est à votre disposition :

RPQS 2019 Page **12** sur **70**

Station d'épuration 3 Route de Septeuil 78640 VILLIERS-SAINT-FREDERIC

Tél.: 01 34 89 47 44 contact@siarnc.fr

du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

De nombreuses informations sont accessibles sur www.siarnc.fr

En dehors de ces horaires, un NUMERO D'ASTREINTE est institué pour le signalement des dysfonctionnements de collecte (débordements sur domaine public, absence d'évacuation) ou de traitement, et pour prévenir tout rejet au milieu naturel ou dégât aux bâtiments.

Ce numéro <u>réservé aux urgences techniques</u> est le 06 87 27 13 97.

Merci de prévenir les services d'astreinte au plus tôt.

1.7 INDICATEURS DE DESCRIPTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

1.7.1 LE NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS PAR LE RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES (D201.0)

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013	2017	2018	2019	Unité
Nombre total d'habitants acquittant la redevance d'assainissement, ou dont le logement est desservi par le réseau (estimation) au 31/12 de l'année	26 727	27 073	27 531	Hab.

Ce paramètre correspond au nombre d'habitants desservis c'est à dire à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif.

RPQS 2019 Page **13** sur **70**

La répartition des abonnés par commune est la suivante:

COMMUNE	Estimation de la population au 1/01/2020	Nb abonnés à l'eau potable	Nombre d'abonnés assujettis redevance Assainissement Collectif SIARNC
Bazoches-sur-Guyonne	630	364	231
Galluis	1 228	604	561
Jouars-Pontchartrain	5 476	2 372	2 306
Le Tremblay-sur-Mauldre	1 083	423	403
Les Mesnuls	900	497	364
Mareil-le-Guyon	389	203	195
Méré	1 730	906	720
Montfort-l'Amaury	3 015	1 345	1 271
Neauphle-le-Château	3 404	1 122	1 095
Neauphle-le-Vieux	1 000	427	396
Saint-Germain-de-la-Grange	1 907	693	687
Saint-Rémy-l'Honoré	1 597	765	668
Saulx-Marchais	924	410	402
Vicq	321	186	154
Villiers-le-Mahieu	811	355	337
Villiers-Saint-Frédéric	2 838	1 262	1 229
TOTAL	27 253	11 934	11 019

COMMUNE EXTERIEURES raccordées au SIARNC (quelques rues limitrophes)	Estimation de la population au 1/01/2020	Nb abonnés à l'eau potable	Nombre d'abonnés assujettis redevance Assainissement Collectif SIARNC
Auteuil le Roi	NC*	10	10
Beynes	NC*	110	102
Maurepas	NC*	28	28
TOTAL	278	148	140

^{*}Non connu / Non communiqué

TOTAL SIARNC +			
COMMUNES	27 531	12 082	11 159
EXTERIEURES			

Le service public d'assainissement collectif dessert 11 159 abonnés au 31/12/2019 (9 870 au 31/12/2018) soit 12 % d'augmentation. Cela s'explique par les constructions neuves et l'urbanisation des communes.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est au 31/12/2019 de 55 abonnés/km.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,47 habitants/abonné au 31/12/2019.

RPQS 2019 Page **14** sur **70**

1.7.2 VALEUR TTC DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT AU 1^{ER} JANVIER DE L'ANNEE DE PUBLICATION DU RPQS POUR 120 M3 (D204.0)

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013	2019	1 ^{er} janvier 2020
Valeur annuelle TTC de la redevance d'assainissement, tarif du 1er janvier de l'année (120 m3/an)	253,67 €	263,13 €TTC
Valeur TTC au m3 de la redevance d'assainissement, tarif du 1er janvier de l'année (pour 120 m3/an)	2,11 €	2,19 € TTC
Variation annuelle au m3 pour 120 m3		3,00 %

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013 - VICQ	2019	1 ^{er} janvier 2020
Valeur annuelle TTC de la redevance d'assainissement, tarif du 1er janvier de l'année (120 m3/an)	623,04 €	641.52 €TTC
Valeur TTC au m3 de la redevance d'assainissement, tarif du 1er janvier de l'année (pour 120 m3/an)	5,19 €	5,35 €TTC
Variation annuelle 2018/2019 au m3 pour 120 m3		3,00 %

1.7.3 AUTRES TARIFS DE SERVICE

Les tarifs sont toutes taxes comprise selon la TVA applicable en vigueur. Il sont votés chaque année par le Comité Syndical.

TARIFS Contrôle de conformité de branchement à l'assainissement collectif	2018	2019	2020	Unité
Contrôlo do conformitó do	185,00 €	192,00 €	197,76 €	Contrôle forfaitaire (cas général)
Contrôle de conformité de l'assainissement lors des ventes	30,00 €	31,00 €	31,92 €	Supplément/pièce au- delà du forfait pour les cas spécifiques (consulter la délibération)
Contre-visite			93,20 €	Par contre-visite
Déplacement infructueux non imputable au service			86,52 €	Par déplacement
Réédition de certificat de moins de 10 ans	24,00€	25,00 €	25,74 €	Forfaitaire

RPQS 2019 Page **15** sur **70**

AUTRES TARIFS	2018	2019	2020	Unité
Dépotage de matières de vidange	25,50€	25,50 €	26,27 €	Par m3
Inspections télévisées pour	160,71 €	160,71 €	169,96 €	Forfait déplacement
compte de tiers	37,08 €	37,08 €	40,18€	Par heure au-delà du forfait
Participation Financement Assainissement Collectif (PFAC)	21,76€	23,32 €	24,02 €	Par m² de Surface de Plancher et suivant usage de la surface

TARIFS Contrôle de conformité de branchement à l'assainissement non collectif	2018	2019	2020	Unité
Diagnostic ANC installation existante dont 1ère contrevisite	185,00 €	192,00 €	197,77 €	
Diagnostic ANC lors de vente dont 1ère contre-visite	220,00 €	230,00 €	236,90 €	Forfaitaire
Assainissement non collectif neuf ou à réhabiliter dont 1ère contre-visite	250,00 €	260,00 €	267,81 €	
Dont phase conception (40%)	100,00 €	104, 00 €	107,13 €	Forfaitaire
Dont phase exécution (60%)	150,00 €	156, 00 €	160,68 €	Forfaitaire
Réédition de certificat de moins de 3 ans	25,00 €	25,00 €	25,75 €	Forfaitaire
Diagnostic ANC regroupé complexe (coût horaire au délà de 2h)	Cout horaire 78,00 €	Cout horaire 78,00 €	75,18 €	Forfait de 183,60€ minimum complété par le nombre d'heures consacrées au
Avec montant plafond	550,00€	575,00 €	602,55 €	diagnostic. Plafonné à 550€
Contre-visite ANC	-	-	85,44 €	Par contre-visite
Pénalité pour absence d'eau			49,99 €	Par déplacement

1.7.4 NOMBRE D'AUTORISATION DE DEVERSEMENT D'EFFLUENTS D'ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS AU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES (D202.0)

Cet indicateur dénombre les établissements industriels dont les eaux sont traitées par les stations d'épuration du SIARNC.

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013	2017	2018	2019
Nombre d'autorisations de déversement d'effluents industriels en vigueur	0	0	0

Le territoire du SIARNC n'est pas un bassin industrialisé. Aucun site ne rejete des eaux usées non domestiques au réseau public d'eaux usées. Seuls quelques établissements peuvent avoir des rejets d'eaux usées assimilées domestiques.

RPQS 2019 Page **16** sur **70**

II - LES PERFORMANCES TECHNIQUES

2.1 LES OBJECTIFS DU SIARNC

Les objectifs techniques du SIARNC sont les suivants :

- O Supprimer les rejets directs d'eaux usées dans le milieu naturel, grâce à une bonne gestion des réseaux d'eaux usées et aux contrôles de conformité de branchement.
- O Construire et exploiter les stations d'épuration, en respectant les normes de rejet et le milieu naturel récepteur, en recherchant la fiabilité et la performance,
- O Construire et exploiter les réseaux de collecte des eaux usées, et supprimer les apports d'eaux claires parasites permanentes ECPP (défaut d'étanchéité) et les apports d'eaux claires météoriques ECM (défaut de séparativité), qui perturbent la collecte et l'épuration des eaux usées.

En particulier pour éliminer les eaux parasites, le SIARNC met en œuvre :

- o le diagnostic permanent des réseaux de collecte des eaux usées,
- o le contrôle systématique des branchements à l'assainissement lors des ventes immobilières, des permis de construire ou des recherches de pollution,
- o la réhabilitation des réseaux de collecte des eaux usées présentant des défauts d'étanchéité ou d'écoulement.

Dans l'exploitation quotidienne des installations, le SIARNC réalise une maintenance préventive, afin de réduire les pannes susceptibles d'entraîner un rejet d'eaux non traitées au milieu naturel, ainsi que les coûts. Cette volonté se traduit notamment par

- o une gestion préventive du renouvellement des équipements électromécaniques,
- o une gestion préventive du curage des réseaux et des ouvrages des stations de relèvement du SIARNC,
- o la télésurveillance de tous les équipements et le suivi permanent de leurs caractéristiques de fonctionnement.

RPQS 2019 Page **17** sur **70**

2.2 EXPLOITATION: LES EVENEMENTS MARQUANTS 2019



RPQS 2019 Page 18 sur 70

2.3 INVESTISSEMENT: LES EVENEMENTS MARQUANTS 2019



Extension du collecteur rue de Chennevières à Jouars-Pontchartrain

Etudes Travaux 2019

restructuration de la step de VSF

Fiabilisation du fonctionnement des postes de refoulement par renouvellement des coffrets électriques, des automates et des dispositifs de mesure





Réhabilitation

avenue du Château à

Attribution du marché pour la construction du bassin de stockage - restitution sur la step de Méré et du marché d'extension de réseaux de Bazoches sur Guyonne

Reprise de l'étancheité par pose de manchettes mécaniques en inox sur le collecteur rue Basse à Neauphle le



RPQS 2019 Page **19** sur **70**

Travaux / Etudes	Descriptif	Calendrier	Coût en € HT
Avenue du château à Jouars Pontchartrain	Réhabilitation sans tranchée de 269 ml de collecteur Ø 200	Décembre 2019	5 400
Rue de Chennevières à Jouars Pontchartrain	Extension du collecteur Ø 160sur 30 ml	Juin 2019	11 054,59
Rue Basse à Neauphle le Vieux	Pose de manchette mécanique en inox pour limiter les infiltartions avant gainage	Septembre 2019	11 599,62
Phases Etudes VSF	Restructuration de la station d'épuration de VSF	Début avril 2019 – durée 12 mois	1 421 414,76 €

2.4 LE TRAITEMENT DES EAUX USEES EN STATION D'EPURATION

2.4.1 LE PROCESSUS D'EPURATION DES EAUX

Le SIARNC assure le fonctionnement de **neuf stations**, dont la capacité varie de 300 à 25 000 équivalents habitants. Le volume entrant à la station d'épuration de Villiers saint Frédéric est, par exemple, d'environ 1 200 000 de m³.

La station d'épuration de Villiers-Saint-Frédéric en 2019



RPQS 2019 Page **20** sur **70**

A noter que les travaux de restructuration de la station d'épuration débuteront en 2020 entrainant la réhabilitation

de plusieurs ouvrages de la filière de traitement (prétraitement, traitement des boues avec la mise en service d'un méthaniseur et production de biogaz, bassin écréteur).

La capacité de la station d'épuration sera portée à 42 000 EH.

Les prétraitements

Les dispositifs de prétraitement sont présents dans toutes les stations d'épuration, quel que soit le procédé de traitement mis en œuvre. Ils ont pour but d'éliminer les éléments solides ou particulaires les plus grossiers, susceptibles de gêner les traitements ultérieurs ou d'endommager les équipements : déchets volumineux (dégrillage), sables (dessablage) et corps gras (dégraissage – déshuilage).

Le traitement biologique « boues activées »

Ce traitement est indispensable pour extraire les polluants dissous des eaux usées, notamment les matières organiques. On utilise l'action de micro-organismes capables d'absorber ces matières.

La sélection naturelle des espèces, et leur concentration dans un bassin où les « conditions de vie » varient (oxygénation), permet d'accélérer et de contrôler un phénomène d'épuration qui se produit communément en milieu naturel.



Pour plus d'informations: visitez http://www.slarnc.fr



Dans le cas des eaux usées urbaines, on favorise le développement de bactéries aérobies, c'est-à-dire, qui utilisent l'oxygène pour se développer.

Les bactéries en suspension dans l'eau des bassins, sont en contact permanent avec les matières polluantes dont elles se nourrissent et avec l'oxygène nécessaire à leur assimilation.

La conséquence de l'assainissement des eaux usées : la production de boues d'épuration.

Le traitement des eaux usées en station d'épuration produit **d'une part** une eau épurée, rejetée dans le milieu naturel, et **d'autre part** des "boues" ou "matières d'intérêt agronomique de traitement des eaux" (MIATE).

Les boues sont conditionnées (déshydratation) puis éliminées selon différentes filières (épandage agricole contrôlé majoritairement, et aussi compostage ou incinération).

Leur qualité est régulièrement contrôlée au moyen d'analyses physico-chimiques.

2.4.2 LA QUANTITE DE BOUES PRODUITES PAR LES STATIONS D'EPURATION (D203.0)

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013	2017	2018	2019	Unité
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration exprimée en tonnes de matières sèches (TMS*)	707,15	636,19	660,05	TMS

^{*}TMS = Tonnes de matières Sèches. C'est le poids du produit exporté de la station, sans l'eau qu'il contient. Ce poids prend en compte les éléments ajoutés à la boue liquide extraite des bassins pour la conditionner (polymère, chaux et floculant).

L'évolution des TMS issues des ouvrages s'explique par des phénomènes de stockage/déstockage sans les bassins des stations d'épuration, ainsi que par la comptabilisation des évacuations à Villiers Saint Frédéric et Méré.

RPOS 2019 Page **21** sur **70**

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2018 en tMS	Exercice 2019 en tMS	Evolution
Station d'épuration de Villiers-le-Mahieu (Code Sandre : 037868101000)	12,5	12,2	- 2,4%
Station d'épuration de Galluis (Code Sandre : 037826201000)	21,3	20,65	- 3,1%
Station d'épuration des Mesnuls-Fontenelles (Code Sandre : 037839801000)	9,6	8,3	- 14,6%
Station d'épuration de Villiers-St-Frederic (Code Sandre : 037868301000)	506,9	523,7	+ 3%
Station d'épuration de MERE (Code Sandre : 037838901000)	10,1	17,7	+ 75%
Station d'épuration de Montfort-L'Amaury (Code Sandre : 037842001000)	49,7	51,2	+ 3%
Station d'épuration des Mesnuls-Millière (Code Sandre : 037839802000)	1,9	2,2	+ 15,7%
Station d'épuration de St-Germain-de-la-Grange (Code Sandre : 037855001000)	22,3	24,1	+ 8%
Station d'épuration de Vicq (Code Sandre : 037865301000)	Mise en service	Filtres plantés de roseaux	-
Total des boues évacuées 2019	636,19	660,05	+ 3,7%

2.4.3 LES FILIERES D'ELIMINATION DES BOUES

Le principal lieu de production des boues est la station d'épuration de Villiers-Saint-Frédéric, au sein de laquelle sont traitées les boues produites par d'autres stations du SIARNC : Galluis, Les Mesnuls, Méré et Villiers le Mahieu.

Les boues des stations d'épuration de Saint-Germain-de-la-Grange et de Montfort-l'Amaury sont traitées sur site.

Un filtre presse à la station d'épuration de Villiers Saint Frédéric permet de conditionner les boues en « gâteau » de siccité environ 30%, stabilisé à la chaux.

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013	2017	2018	2019	
Epandage agricole	658,96	584,6	608,9	TMS
Méthanisation	5,24	48,9	51,2	TMS
Compostage	42,95	2,69	0	TMS
TOTAL	707,15	636,19	660,05	TMS

^{*}TMS: Tonne de Matière Sèche évacuée (y compris chaux et autres produits de conditionnement)

Est apparue depuis 2015 une nouvelle voie de valorisation, alternative à l'épandage agricole et à l'incinération : la méthanisation sur le site de production de biogaz de Gaillon (Eure) pour les boues issues de la station d'épuration de Montfort-l'Amaury. C'est la société SEDE qui gère la destination des boues (méthanisation ou compostage).

En 2019, aucune boue n'est partie en compostage.

RPQS 2019 Page **22** sur **70**

2.4.4 FICHE DE PRESENTATION DES STATIONS D'EPURATION & AUTOSURVEILLANCE

STEU N°1 : Station d'épuration de Villiers-le-Mahieu Code Sandre de la station : 037868101000

Caractéristiques générales						
Filière de traitement (cf. annexe) Boue au		Boue ac	ue activée aération prolongée (très faible charge)			
Date de mise en service		2007 (m	nise à niveau)			
Commune d'implantation		VILLIE	RS-LE-MAHIE	U (78681)		
Capacité nominale STEU en El	H ⁽¹⁾	900				
Prescriptions de rejet		<u> </u>				
Milion of contain de mist	Type de milieu récepteur		Eau douce de s	urface		
Milieu récepteur du rejet	Nom du milieu récepteur		Ru de Heudelinay			
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou		Rendement (%)	
DBO ₅	15		et	ou		
DCO	90		et	ou		
MES	20		et	ou		
NGL	20		et	ou		
NTK	10		et	ou		
рН			et	ou		
NH ₄ ⁺			et	ou		
Pt	4		et	ou		

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique



RPQS 2019 Page **23** sur **70**

Autosurveillance			
Commune d'implantation		VILLIERS-LE-MAHIEU	(78681)
Capacité nominale STEU en El	H ⁽¹⁾	900	
Débit nominal (m3)		120	
Débit annuel moyen (m3)		88	
Valeurs de rejet			
Paramètre pollutométrique	C° autorisée point de rejet (mg/l)	Rendement autorisé point de rejet (%)	C° moyenne annuelle au point de rejet (mg/l)
DBO_5	15		5,5
DCO	90		27
MES	20		6,5
NGL	20		7,8
NTK	10		1,6
рН			
NH ₄ ⁺			0,9
Pt	4		0,7

Cette station d'épuration a délivré en 2019 des eaux épurées conformes à la qualité attendue.

RPQS 2019 Page **24** sur **70**

STEU N°2 : Station d'épuration de Galluis Code Sandre de la station : 037826201000

Caractéristiques générales					
Filière de traitement (cf. annexe) Boue ac		activée aération prolongée (très faible charge)			
Date de mise en service		2012			
Commune d'implantation		GALLU	JIS (78262)		
Capacité nominale STEU en I	EH (1)	2000			
Prescriptions de rejet					
Milion magantaum du maiat	Type de milieu récepteur		Eau douce de su	ırface	
Milieu récepteur du rejet	Nom du milieu récepteur		Le Lieutel		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou		Rendement (%)
DBO_5	15		et	ou	
DCO	50		et	ou	
MES	20		et	ou	
NGL	10		et	ou	
NTK	5		et	ou	
рН			et	ou	
NH ₄ ⁺			et	ou	
Pt	2		et	⊠ ou	80%

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique



RPQS 2019 Page **25** sur **70**

Autosurveillance							
Commune d'implantation		GALLUIS (78262)					
Débit nominal (m3)		420					
Débit annuel moyen (m3)		265					
Valeurs de rejet							
Paramètre pollutométrique	C° autorisée point de rejet (mg/l)	Rendement autorisé point de rejet (%)	C° moyenne annuelle au point de rejet (mg/l)				
DBO_5	15		6,7				
DCO	50		25				
MES	20		6,9				
NGL	10		4,5				
NTK	5		3,1				
рН							
NH ₄ ⁺			1,4				
Pt	2	Ou 80%	0,7				

Cette station d'épuration a délivré en 2019 des eaux épurées conformes à la qualité attendue.

Page **26** sur **70**

STEU N°3 : Station d'épuration des Mesnuls-Fontenelles Code Sandre de la station : 037839801000

Caractéristiques générales						
Filière de traitement (cf. annexe) Bou		Boue ac	Boue activée aération prolongée (très faible charge)			
Date de mise en service		1978				
Commune d'implantation		LES MI	ESNULS (7839	98)		
Capacité nominale STEU en E	H ⁽¹⁾	1000				
Prescriptions de rejet						
Military	Type de milieu récepte	eur	Eau douce de	surface		
Milieu récepteur du rejet	Nom du milieu récepteur		Guyonne			
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou		Rendement (%)	
DBO_5	30		et	ou		
DCO	90		et	ou		
MES	30		et	ou		
NGL			et	ou		
NTK	40		et	ou		
рН			et	ou		
$\mathrm{NH_4}^+$			et	ou		
Pt			et	Ou		

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique



RPQS 2019 Page **27** sur **70**

Autosurveillance							
Commune d'implantation		LES ME	LES MESNULS - Fontenelles (78398)				
Débit nominal (m3)		150					
Débit annuel moyen (m3)		150					
Valeurs de rejet							
Paramètre pollutométrique	C° autorisée point de rejet (mg/l)		Rendement autorisé point de rejet (%)	C° moyenne annuelle au point de rejet (mg/l)			
DBO_5	30			4			
DCO	90			22,5			
MES	30			9			
NGL							
NTK	40			2,5			
рН							
NH ₄ ⁺							
Pt							

Cette station d'épuration a délivré en 2019 des eaux épurées conformes à la qualité attendue.

RPQS 2019 Page **28** sur **70**

STEU N°4 : Station d'épuration de Villiers-St-Frederic (Code Sandre de la station : 037868301000)

Caractéristiques générales						
Filière de traitement (cf. annexe)		Boue activée aération prolongée (très faible charge)				
Date de mise en service		1994				
Commune d'implantation		VILLIE	RS-SAINT-FRI	EDERIC (78683)		
Capacité nominale STEU en El	H ⁽¹⁾	25000				
Prescriptions de rejet						
Milion mécamtona du moiet	Type de milieu récepte	Type de milieu récepteur		Eau douce de surface		
Milieu récepteur du rejet Nom du milieu récepte		eur	Mauldre			
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou		Rendement (%)	
DBO_5	15		et	ou		
DCO	50		et	ou		
MES	20		et	ou		
NGL	10		et	ou		
NTK	5		et	ou		
рН			et	ou		
NH ₄ ⁺	2 (1,5 en étiage	·)	et	ou		
Pt	1,5 (1 en étiage	2)	et	⊠ ou	80%	

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique



RPQS 2019 Page **29** sur **70**

Autosurveillance						
Commune d'implantation		VILLIE	RS SAINT FREDERIC (78683)			
Débit nominal (m3)		4000				
Débit annuel moyen (m3)		2740				
Valeurs de rejet						
Paramètre pollutométrique	C° autorisée point de (mg/l)	e rejet	Rendement autorisé point de rejet (%)	C° moyenne annuelle au point de rejet (mg/l)		
DBO_5	15			7,8		
DCO	50			25		
MES	20		20			6,7
NGL	10			5,3		
NTK	5			2,5		
рН						
NH ₄ ⁺	2 (1,5 en étiage)			0,84		
Pt	1,5 (1 en étiage)	ou 80%	0,43		

Cette station d'épuration a délivré en 2019 des eaux épurées conformes à la qualité attendue.

RPQS 2019 Page **30** sur **70**

STEU N°5 : STEP DE MERE

Code Sandre de la station : 037838901000

Caractéristiques générales						
Filière de traitement (cf. annexe) Boue a		Boue ac	Boue activée aération prolongée (très faible charge)			
Date de mise en service		2005				
Commune d'implantation		MERE	(78389)			
Capacité nominale STEU en E	H ⁽¹⁾	2000				
Prescriptions de rejet						
MCC and and and are	Type de milieu récepteur		Eau douce de surface			
Milieu récepteur du rejet	Nom du milieu récepteur		Ru de Ponteux			
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou		Rendement (%)	
DBO_5	15		et	ou		
DCO	50		et	ou		
MES	20		et	ou		
NGL	10		et	ou		
NTK			et	ou		
рН			et	ou		
$\mathrm{NH_4}^+$			et	ou		
Pt	2		et	⊠ ou	80%	

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique



Page **31** sur **70**

Autosurveillance					
Commune d'implantation		MERE ((78389)		
Débit nominal (m3)		400			
Débit annuel moyen (m3)		225			
Valeurs de rejet					
Paramètre pollutométrique	C° autorisée point d (mg/l)	e rejet	Rendement autorisé point de rejet (%)	C° moyenne annuelle au point de rejet (mg/l)	
DBO_5	15			6,6	
DCO	50			27,6	
MES	20			5,4	
NGL	10			5,5	
NTK					
рН					
NH ₄ ⁺					
Pt	2		ou 80%	0,7	

Cette station d'épuration a délivré en 2019 des eaux épurées conformes à la qualité attendue.

RPQS 2019 Page **32** sur **70**

STEU N°6 : Station d'épuration de Montfort-L'Amaury Code Sandre de la station : 037842001000

Caractéristiques générales						
Filière de traitement (cf. annexe)		Boue activée aération prolongée (très faible charge)				
Date de mise en service	2	2010				
Commune d'implantation]	MONTI	FORT-L'AMAUR	Y (78420)		
Capacité nominale STEU en El	H ⁽¹⁾	3200 (4	000 temps de plui	ie)		
Prescriptions de rejet						
Type de milieu récepte		eur Eau douce de surface				
Milieu récepteur du rejet	Nom du milieu récepteur		Ru de Gaudigny			
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou		Rendement (%)	
DBO_5	15		et	ou		
DCO	50		et	ou		
MES	20		et	ou		
NGL	10		et	ou		
NTK	5		et	ou		
рН			et	ou		
NH ₄ ⁺			et	ou		
Pt	2		et	ou ou	80%	

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique



Page **33** sur **70**

Autosurveillance					
Commune d'implantation		MONTI	FFORT L'AMAURY (78420)		
Débit nominal (m3)		800			
Débit annuel moyen (m3)		828			
Valeurs de rejet					
Paramètre pollutométrique	C° autorisée point d (mg/l)	e rejet	Rendement autorisé point de rejet (%)	C° moyenne annuelle au point de rejet (mg/l)	
DBO ₅	15			7,1	
DCO	50			26	
MES	20			5,6	
NGL	10			4,6	
NTK	5			1,6	
рН					
$\mathrm{NH_4}^+$					
Pt	2		ou 80%	0,5	

Cette station d'épuration a délivré en 2019 des eaux épurées conformes à la qualité attendue.

RPQS 2019 Page **34** sur **70**

STEU N°7 : Station d'épuration des Mesnuls-Millière Code Sandre de la station : 037839802000

Caractéristiques générales						
Filière de traitement (cf. annexe)		Boue activée aération prolongée (très faible charge)				
Date de mise en service		1978				
Commune d'implantation		LES MI	ESNULS (78398	3)		
Capacité nominale STEU en E	H ⁽¹⁾	300				
Prescriptions de rejet						
Milian adamatana da mist	Type de milieu récepte	teur Eau douce de surface				
Milieu récepteur du rejet	Nom du milieu récepteur		La guyonne			
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou		Rendement (%)	
DBO_5	30		et	ou		
DCO	90		et	ou		
MES	30		et	ou		
NGL			et	ou		
NTK	40		et	ou		
рН			et	ou		
$\mathrm{NH_4}^+$			et	ou		
Pt			et	ou		

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique



RPQS 2019 Page **35** sur **70**

Autosurveillance				
Commune d'implantation		LES MI	ESNULS - Millière (78398)	
Débit nominal (m3)		45		
Débit annuel moyen (m3)		20		
Valeurs de rejet				
Paramètre pollutométrique	C° autorisée point d (mg/l)	e rejet	Rendement autorisé point de rejet (%)	C° moyenne annuelle au point de rejet (mg/l)
DBO_5	30			9
DCO	90			18
MES	30			6
NGL				
NTK	40			1,4
рН				
NH ₄ ⁺				
Pt				

Cette station d'épuration a délivré en 2019 des eaux épurées conformes à la qualité attendue.

Page **36** sur **70**

STEU N°8 : Station d'épuration de St-Germain-de-la-Grange Code Sandre de la station : 037855001000

Caractéristiques générales						
Filière de traitement (cf. annexe) Bouc			ctivée aération pr	olongée (très fa	ible charge)	
Date de mise en service		2016				
Commune d'implantation		SAINT	-GERMAIN-DE-	-LA-GRANGE	(78550)	
Capacité nominale STEU en l	EH (1)	3000 (4	300 temps de plu	uie)		
Prescriptions de rejet						
Milion mécontoum duit	Type de milieu récepte	eur	Eau douce de s	urface		
Milieu récepteur du rejet	Nom du milieu récepte	Nom du milieu récepteur		Ru du Maldroit		
Polluant autorisé	Concentration au por rejet (mg/l)	Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou		
DBO_5	15		et	ou ou	94%	
DCO	50		et	⊠ ou	92%	
MES	20		et	⊠ ou	96%	
NGL	10		et	⊠ ou	87%	
NTK	5		et	ou		
рН			et	ou		
$\mathrm{NH_4}^+$			et	ou		
Pt	1,5		et	⊠ ou	92	

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique.



RPQS 2019 Page **37** sur **70**

Autosurveillance				
Commune d'implantation		SAINT	GERMAIN DE LA GRANG	E (78550)
Débit nominal (m3)		900		
Débit annuel moyen (m3)		280		
Valeurs de rejet		-		
Paramètre pollutométrique	C° autorisée point de rejet (mg/l)		Rendement autorisé point de rejet (%)	C° moyenne annuelle au point de rejet (mg/l)
DBO ₅	15		Ou 94%	7,3
DCO	50		Ou 92%	27
MES	20		Ou 96%	5,4
NGL	10		Ou 87%	5,6
NTK	5			2,3
рН				
NH ₄ +				
Pt	1,5		Ou 92%	0,5

Cette station d'épuration a délivré en 2019 des eaux épurées conformes à la qualité attendue.

RPQS 2019 Page **38** sur **70**

STEU N°9 : Station d'épuration de Vicq Code Sandre de la station : 037865301000

Caractéristiques générales					
Filière de traitement		Filtre à	sable		
Date de mise en service		2018			
Commune d'implantation		VICQ (78490)		
Capacité nominale STEU en	EH (1)	600			
Prescriptions de rejet					
3.611	Type de milieu récep	pteur	Eau douce de	surface	
Milieu récepteur du rejet	Nom du milieu récep	pteur	Le Breuil		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou		Rendement (%)
DBO ₅	25		et	ou	
DCO	90		et	ou	
MES	30		et	ou	
NGL	30		et	ou	
NTK			et	ou	
рН			et	ou	
NH ₄ +			et	ou	
Pt	4		et	ou ou	80%

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique



RPQS 2019 Page **39** sur **70**

Autosurveillance				
Commune d'implantation			78490)	
Débit nominal (m3)		90		
Débit annuel moyen (m3)		32		
Valeurs de rejet				
Paramètre pollutométrique	C° autorisée point de rejet (mg/l)		Rendement autorisé point de rejet (%)	C° moyenne annuelle au point de rejet (mg/l)
DBO ₅	25			3
DCO	90			24,5
MES	30			3,6
NGL	30			24,5
NTK				
рН				
NH ₄ +				
Pt	4		Ou 80%	4

Cette station d'épuration mise en service en 2019 a délivré pendant les premiers mois des eaux épurées conformes à la qualité attendue à l'exception du paramètre phosphore pour lequel des pics de concentrations ont été observés.

RPQS 2019 Page **40** sur **70**

2.4.5 CONFORMITE DES PERFORMANCES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION AU REGARD DES PRESCRIPTIONS INDIVIDUELLES REGLEMENTAIRES (P254.3)

Cet indicateur est basé sur des mesures de l'épuration sur 24 heures consécutives. On détermine la conformité de l'effluent rejeté par rapport à la performance attendue de l'équipement au niveau local.

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013	Nombre de bilans réalisés annuellement	2017	2018	2019
Conformité des performances aux actes individuels d'application de la police de l'eau / Pourcentage de bilans 24 h validés et conformes	2 à 52 suivant les sites	100 %	100 %	100 %*

^{*} cet indicateur ne tient pas compte des premiers mois de mise en service de la station d'épuration de Vicq

2.4.6 TAUX DE CONFORMITE DES BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'EPURATION (P206.3)

Cet indicateur reflète la qualité des boues et leur compatibilité avec la filière d'élimination choisie par la collectivité productrice.

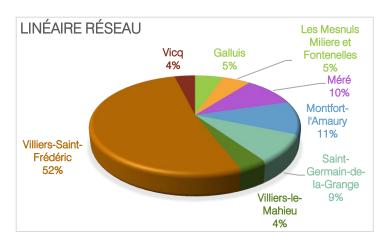
Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013	2017	2018	2019
Pourcentage du volume des boues éliminé suivant la filière normale déclarée et autorisée pour les stations	100 %	100 %	100 %

Les stations du SIARNC n'ont connu aucun problème de qualité, et ont ainsi satisfait aux nombreux contrôles réglementaires réalisés dans le cadre du plan d'épandage en agriculture.

RPQS 2019 Page **41** sur **70**

2.5 LA PERFORMANCE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS

2.5.1 LE PATRIMOINE DE COLLECTE DES EAUX DU SIARNC



Le réseau de collecte des eaux usées du SIARNC est séparatif pour 90% de son linéaire (deux collecteurs, l'un dédié aux eaux usées, l'autre aux eaux pluviales).

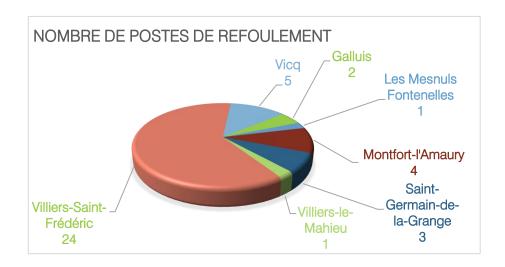
Les secteurs unitaires (un seul collecteur pour les eaux usées et pluviales) sont présents dans les bourgs anciens des communes de Montfort-l'Amaury, Galluis, Méré et des Mesnuls.



En 2019, le SIARNC assure le fonctionnement de :

- 16 déversoirs d'orage répartis sur 5 communes,
- 1 chambre à sable,
- 40 postes de relèvement ou de refoulement et un linéaire de canalisation de refoulement de 13,3 km pour pomper les eaux des points bas vers les stations d'épuration,
- 203 Km de réseau d'assainissement dont :
 - 1,20 km desservant la station de la Millière (Les Mesnuls),
 - 6,80 km desservant la station des Fontenelles (Les Mesnuls), dont 35% unitaires
 - 8,19 km desservant la station de Galluis, dont 65% unitaires,
 - 6,54 km desservant la station de Villiers le Mahieu,
 - 20,5 km desservant la station de Montfort l'Amaury, dont 35% unitaires,
 - 126 km desservant la station de Villiers-Saint-Frédéric, dont 46,1 km de réseaux de transfert intercommunal,
 - 15,52 km desservant la station d'épuration de Saint Germain de la Grange,
 - 14,5 km desservant la station d'épuration de Méré, dont 25% unitaires.
 - 5,6 km desservant la station d'épuration de Vicq, 100% séparatif.

RPQS 2019 Page **42** sur **70**



Depuis 2010, le syndicat a concentré son action sur la mise à niveau des stations d'épuration et la réhabilitation de collecteurs existants. Néanmoins, la demande de raccordement des secteurs non desservis est réelle, dans un contexte de renchérissement des coûts de dessertes et de raréfaction des subventions à l'investissement.

2.5.2 NOMBRE D'AUTORISATIONS DE DEVERSEMENT D'EFFLUENTS NON DOMESTIQUES (D202.0)

Cet indicateur dénombre les établissements industriels dont les eaux sont traitées par les stations d'épuration du SIARNC.

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013	2017	2018	2019
Nombre d'autorisations de déversement d'effluents industriels en vigueur	0	0	0

Le SIARNC n'est pas un bassin industriel. Aucun site ne rejette des effluents non domestiques dans le réseau public d'eaux usées. Seuls certains établissements type restaurants rejettent des effluents assimilés aux eaux usées domestiques.

2.5.3 CONTROLE DES BRANCHEMENTS A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le SIARNC mène une action quotidienne de contrôle des branchements des particuliers. La collectivité intervient dans le cadre des ventes immobilières (le diagnostic sécurise la vente sur l'existence de malfaçons cachées), et dans le cadre de recherche de pollutions ou de non-conformités.

Le contrôle est un investissement en temps et en personnel important : il nécessite le déplacement de deux agents, qui vont tester tous les exutoires d'eaux de la propriété (eaux usées et eaux pluviales) afin d'en vérifier la destination et la séparation.

En effet, le rejet d'eaux usées dans le réseau de collecte des eaux pluviales conduit à une pollution du milieu naturel. Le rejet d'eaux pluviales au réseau d'eaux usées contribue à la surcharge hydraulique des réseaux d'assainissement, et peut causer des débordements d'eaux usées.

RPQS 2019 Page **43** sur **70**

	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre d'abonnés à l'eau	10 199	10 277	10 414	10543	12 082
Nombre d'abonnés à l'assainissement	9 521	9 604	9 730	9 872	11 159
Nombre de branchements contrôlés	524	590	471	423	406
Taux de conformité des branchements lors du contrôle (avant mise en conformité)	88%	78%	80%	73%	74 %

Le SIARNC engage des procédures pour obtenir la correction des situations de non-conformité, en priorisant son action. Les situations de pollution avérée sont les plus urgentes et peuvent faire l'objet d'incitations graduées à l'engagement des travaux :

- courriers d'information et de relance,
- « doublement » de la redevance d'assainissement collectif,
- mise en demeure de réaliser des travaux au titre de la salubrité publique,
- travaux d'office aux frais du propriétaire en cas de pollution grave.

Année du contrôle	Nb total contrôles réalisés	Conformes lors du contrôle	Non-conformes lors du contrôle	% Non Conforme lors du contrôle	Mise en conformité en 2014	Mise en conformité en 2015	Mise en conformité en 2016	Mise en conformité en 2017	Mise en conformité en 2018	Mise en conformité en 2019	Non conformes le 31/12/2019	% non-conformité au 31/12/2019
2014	344	266	78	23 %	43	14	5	2	4	1	3	0.9 %
2015	524	463	69	12 %		32	24	13	5	4	1	0.2 %
2016	590	462	128	22 %			57	37	10	2	8	1.3 %
2017	471	346	69	20 %				56	30	17	13	2.7 %
2018	423	308	115	27 %					67	31	17	7.3 %
2019	406	301	105	35%						33	72	18 %
2014- 2019	2 758	2 146	564	23 %	43	46	86	108	116	88	114	4 %

Les branchements non conformes font l'objet d'un suivi jusqu'à régularisation.

L'action de la collectivité permet de résoudre la moitié des situations de non-conformité dans les trois ans du constat. Parmi elles figurent les non conformités les plus problématiques du point de vue de la protection du milieu naturel.

Il demeure des situations de non-conformité persistantes, lentes à résorber du fait :

- o de difficultés techniques et financières rencontrées par les propriétaires immobiliers,
- o de moyens réglementaires insuffisamment incitatifs lorsque la non-conformité n'engendre pas de pollution avérée (eau transitant par une fosse septique, ou absence de regard de visite en limite de propriété par exemple).

Ces non-conformités ne sont en général pas génératrices de pollution (par exemple « absence de regard de branchement » ou « Eaux pluviales non rejetées aux réseaux Eaux usées mais exutoire non localisé »).

2.5.4 TAUX DE DESSERTE PAR LES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES (P201.1)

RPQS 2019 Page **44** sur **70**

Cet indicateur mesure le degré d'avancement de la collecte des eaux usées des habitations situées en zone d'assainissement collectif, donc raccordables à terme au réseau d'assainissement.

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013	2016	2017	2018	2019
Nombre d'abonnés raccordés ou en attente de raccordement, divisé par le nombre d'abonnés jugés raccordables à terme au réseau d'assainissement collectif	96%	96%	96%	96%

2.5.5 LA CONNAISSANCE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT (P202.2B)

Cet indice est destiné à évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et suivre leur l'évolution. Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plan des réseaux (Partie A / 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B / 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C / 75 points).



Le SIARNC a procédé à la numérisation des plans cadastraux des communes adhérentes.

La plupart des regards de collecte des eaux usées et pluviales (matérialisés sur les voiries par les regards assainissement) ont été relevés par un géomètre pour être intégrés aux plans utilisés par le SIARNC, avec les côtes d'altimétries terrain naturel (TN). Les cotes de radier (le fond du regard) sont progressivement relevées et saisies dans la base de données.

En 2019, le SIARNC a procédé

- au curage d'entretien des canalisations de collecte d'eaux usées,
- à l'inspection télévisée par l'intérieur de collecteurs,
- aux interventions de dégorgement sous domaine public quand nécessaire.

La carte réseaux est mise à jour et complétée tout au long de l'année.

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après l'arrêté du 2/12/2013	2017	2018	2019	
Indice de connaissance du patrimoine réseaux (Valeur comprise entre 0 et 120 si compétence pluviale, 100 si compétence Eaux usées seulement)	87	90	90	Points

RPQS 2019 Page **45** sur **70**

ELEMENTS DE CALCUL DE L'INDICE	NOTE MAXI	NOTE SIARNC
Partie A – Plan des réseaux (15 points)		
Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,) et les points d'auto surveillance du réseau	10	10
Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	5	5
Total Partie A	15	15
Partie B – Inventaire des réseaux (30 points)		
10 points (VP.252, VP.253 et VP.254) - les 10 points sont acquis si les 2 conditions suivantes sont remplies :		
Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253)	10	10
La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)		
De 1 à 5 points (VP.253): Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux :		
Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire	+ 1	
Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires	+ 2	
Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires	+ 3	2
Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires	+ 4	1
Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires	+ 5	

Page **46** sur **70**

	NOTE MAXI	NOTE SIARNC
De 0 à 15 points (VP.255): L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux		
Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point	0	
Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points	10	
Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 point	11	
Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points	12	13
Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points	13	
Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points	14	
Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points	15	
Total Partie B	30	25
Partie C - Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)		
10 points (VP.256) : Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée	10	0
De 1 à 5 points (VP.256): Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	1 à 5	0
10 points (VP.257) : Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs,)	10	10
10 points (VP.258) : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée	10	10
10 points (VP.259): Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite); (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item)	10	0
10 points (VP.260) : L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,)	10	10

RPQS 2019 Page **47** sur **70**

10 points (VP.261): Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite	10	10
10 points (VP.262) : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	10	10
Total Partie C	75	50
TOTAL INDICE CONNAISSANCE DES RESEAUX	120	90

Nota : les variables mentionnées ci-dessus sous le nom VP.xxx permettent de faire le lien avec le site de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) qui propose la saisie des indicateurs et données du RPQS.

RPQS 2019 Page **48** sur **70**

2.5.6 TAUX DE DEBORDEMENT D'EFFLUENTS (P251.1)

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013	2017	2018	2019	U
Nombre de demandes d'indemnisation pour des sinistres provoqués par le service d'assainissement dans les locaux d'usagers	0	0,034	0	Occurrence annuelle pour une population de 1000 habitants

2.5.7 LES DEFAUTS DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU (P252.2)

Le SIARNC a recensé 2 sites sensibles à des phénomènes de dépôt de sédiments et/ou de débordement. L'entretien récurrent est causé par l'intrusion de racines dans les canalisations.

Recensement des points du réseau ayant nécessité au moins 2 interventions préventives ou curatives en 2019 (hors PR)					
Localisation	Commune	Nature du désordre récurent			
Avenue du château	Jouars	Engorgement dû à la présence de racines			
Rue du Pont d'Aulne	Villiers le Mahieu	Engorgement dû à la présence de graisses			
Total sites		2			
Total km		200			

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013	2017	2018	2019	U
Sections de réseau nécessitant au moins 2 interventions préventives ou curatives dans l'année (hors entretien courant des postes de refoulement)	3,08	1,00	1,00	Nombre de sites /100 km de réseau

2.5.8 LE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT (P253.2)

Année	ml de réseau renouvelé	Réseau SIARNC existant (km)
2019	253	203
2018	100	200
2017	600	195
2016	80	191
2015	Interventions ponctuelles	191
total 2015-2019	1033	

Formule de calcul:

Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur) / Linéaire de réseau

RPQS 2019 Page **49** sur **70**

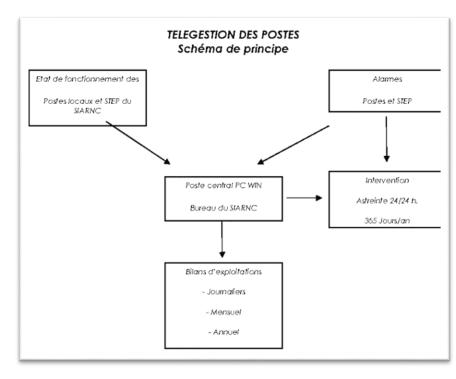
Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013	2016	2017	2018	2019
Pourcentage sur 5 ans (2015 à 2019) de	0,107%	0,412%	0.080 %	0,10 %
renouvellement des canalisations	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	,	,	,

Le faible taux de renouvellement traduit un bon état structurel global du réseau d'assainissement du SIARNC. Le syndicat reste très vigilant quant à la qualité de la pose des nouveaux collecteurs et veille au bon entretien du patrimoine.

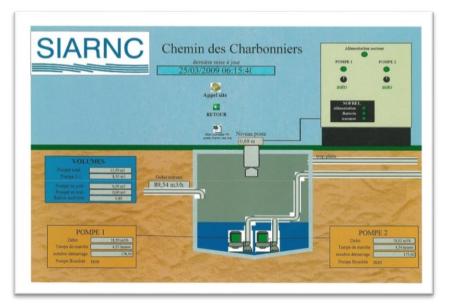
2.5.9 LA CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL (P255.3)

La télésurveillance

Les postes de refoulement des eaux usées, les stations d'épuration du SIARNC sont équipés d'un système de télégestion qui permet de collecter les données de fonctionnement à distance par internet.



RPQS 2019 Page **50** sur **70**



Les états de fonctionnement et les alarmes sont collectés sur un poste de supervision central pour y être exploités par les services du SIARNC.

Ainsi, les temps de fonctionnement des pompes et les volumes pompés sont analysés pour détecter d'éventuelles pannes et suivre l'usure des pompes.

Ce dispositif ne se substitue pas à une présence régulière sur site :

- Contrôle de fonctionnement hebdomadaire,
- Campagne de maintenance préventive tous les 2 à 6 mois en fonction de la configuration du poste et de la sédimentation constatée.

> L'indice réglementaire

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013	2016	2017	2018	2019	U
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (Somme entre 0 et 120)	85	95	95	95	Points

RPQS 2019 Page **51** sur **70**

Modalités de calcul:

A) Eléments communs à tous les réseaux	
Identification sur plan et sur site des points de rejet potentiels	20
Evaluation de la pollution collectée en amont du point de rejet	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour localiser les points de déversement	20
Réalisation de mesures de débit et de pollution aux points de rejet	15
Réalisation d'un rapport présentant les mesures de surveillance des réseaux et STEP	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs	10
B) Eléments pour secteurs séparatifs	
Evaluation de la pollution déversée par les collecteurs EP, émissaires desservant au moins 70% du territoir amont = Compétences non souscrites par le SIARNC	re e
C) Eléments pour secteurs unitaires ou mixtes	
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage (DO)	10

Le DO de l'Aubergade est désormais équipé pour le suivi.

La recherche des pollutions

Les agents du Syndicat sont présents sur le terrain auprès des usagers du service et des mairies pour la recherche des pollutions au milieu naturel, souvent occasionnées par des non-conformités de branchement.

Des campagnes de mesures ponctuelles (bilans 24 h) peuvent être menées suivant les besoins ou dans le cadre du diagnostic permanent des réseaux.

Mesures amont et aval des stations d'épuration

Le Syndicat mesure l'impact local du rejet des eaux épurées conformément aux arrêtés de la police de l'eau sur l'ensemble des stataions d'épuration.

RPQS 2019 Page **52** sur **70**

2.5.10 LA PRISE EN COMPTE INTEGREE DE LA BIODIVERSITE

Les stations d'épuration (31 900 m² en tout pour 9 sites), se trouvent situées souvent au calme en bordure de rivière, et à l'écart des zones de circulation. Les efforts d'aménagement végétal, de confinement des sources sonores et la gestion différenciée des espaces verts en font une zone propice à l'accueil d'une faune et d'une flore diversifiés, dans un contexte de plus en plus urbanisé.

Le SIARNC a souhaité réaliser une étude écologique sur ses stations d'épuration afin d'améliorer la connaissance de son patrimoine et d'établir un état initial notamment dans le cadre de la mise en place de la gestion différenciée des espaces verts.

Cette étude écologique (étude faite avant l'intégration de la commune de Vicq) est aussi l'occasion de renforcer le partenariat avec le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse et de prendre une initiative conforme aux objectifs de la Charte Régionale de la Biodiversité.

Localisation des sites d'épuration du SIARNC

L'étude constate que les mesures de gestion différenciée permettent à une nature « ordinaire » de s'exprimer et d'être le support d'une biodiversité animale.

SiarnC

Legende

Legende

Lemes commundes

Lemes des stations d'épuration

Legende

Lemes commundes

Lemes des stations d'épuration

Les Mensuis

Mortfort-L'Arnaury

National Alles Sales Falles

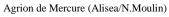
National Alles Sales Sales

National Alles Sale

Quelques exemples de la faune observée dans et à proximité des stations :

- Mammifères : diverses chauves-souris, écureuil roux, lapins,
- Oiseaux : martin pêcheur, bergeronnette des ruisseaux, bruant jaune, linotte mélodieuse, fauvette, Tarier pâtre, chouette hulotte
- Reptiles et amphibiens : couleuvre, grenouilles, crapauds
- Insectes : diverses libellules et papillons, dont certains remarquables ou menacés dont l'Agrion de Mercure, mante religieuse.







Fauvette grisette (G.Katalin)



Murin de Daubenton (Guido Gerding)

Les résultats de cette première étude seront consolidés par un suivi de l'évolution des sites.

Le SIARNC lors de sa séance du 5 juin 2014, a renouvelé son adhésion à la Charte Régionale de la Biodiversité.

RPQS 2019 Page **53** sur **70**

2.5.11 TAUX DE RECLAMATIONS (P258.1)

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'assainissement collectif, rapporté à 1000 abonnés.

Sont prises en compte les réclamations sur l'odeur, les débordements, les infiltrations, la qualité de la relation clientèle, etc. Les réclamations sur le prix ne sont pas prises en compte. Cet indicateur témoigne du niveau de satisfaction des abonnés à la condition que toutes les réclamations soient correctement comptabilisées.

Formule de calcul:

(Nbre de réclamations écrites reçues par l'opérateur + Nbre de réclamations écrites reçues par la collectivité) / Nombre d'abonnés x 1000

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013	2019	Unité
Taux de réclamations	0,18	Nb par millier d'abonnés

2.6 LA PERFORMANCE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

2.6.1 INDICATEURS DE DESCRIPTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

2.6.1.1 CARACTERISATION DU SERVICE PAR LE NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS (D301.0)

La population non desservie par un réseau d'assainissement collectif est estimée en 2019 à environ 4% de la population, soit de l'ordre de 973 habitants pour environ 500 installations non collectives existantes et 74 installations en projet.

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013	2017	2018	2019	Unité
Nombre total d'habitants desservis par le Service Public	1204	1215	973	U
d'Assainissement Non-Collectif (SPANC)				

Ce nombre est en baisse du fait des travaux d'extension ponctuels de réseaux et du raccordement des propriétés raccordables.

2.6.1.2 INDICE DE MISE EN OUEVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0)

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013	2017	2018	2019	Unité
Indice de mise en œuvre du SPANC	90	90	90	Points

Modalités de calcul :

RPQS 2019 Page **54** sur **70**

A éléments obligatoires	
Délimitation du zonage	20 points
Règlement du SPANC approuvé par délibération	20 points
Mise en œuvre de la vérification de conception et exécution des installations de moins de 8 ans	50 points
B éléments facultatifs	
Existence d'un service pour l'entretien des installations	Compétences non souscrites par le SIARNC

2.6.2 MISE EN ŒUVRE DU SPANC

La mise en place du service public d'assainissement non collectif (SPANC) répond à une obligation réglementaire, instituée par les lois sur l'eau du 3 janvier 1992 et du 30 décembre 2006 et leurs textes d'application. Les collectivités devaient avoir mis en place le SPANC au 31 décembre 2005.

2000

Création du SPANC. Les communes du SIARNC ont par délibération transféré la compétence d'assainissement non collectif au syndicat intercommunal. Le périmètre du Service Public d'Assainissement Non-Collectif est donc le territoire communal des communes adhérentes.

Le SIARNC a choisi d'exercer la compétence de contrôle de conception, d'entretien et de bon fonctionnement des installations. Les compétences de réhabilitation et d'entretien des installations restent à la charge des propriétaires des habitations concernées.

2004

Mise en place des premiers contrôles de conformité. Les prestations de contrôle de conformité sur permis de construire et lors de ventes d'immeubles ont été mises en place en octobre 2004.

2006

Adoption du règlement de service.

Le 23 mars 2006, le SIARNC adopte un règlement du service de l'assainissement non collectif. L'année suivante, le zonage d'assainissement est adopté et présenté en enquête publique.

2009

Création de Fosses de dépotage des matières de vidange

Les fosses de dépotage des matières de vidange d'assainissement non collectif ont été mises en service courant 2009 sur la station de Villiers-Saint-Frédéric. Elles sont dimensionnées pour les besoins des installations situées sur les communes adhérentes du Syndicat, estimées à 650 unités. (environ 500 unités en 2019)

2012

Réalisation du diagnostic généralisé de l'assainissement non collectif

La mise en œuvre de ces contrôles s'est renforcée depuis le 1^{er} janvier 2011, date où le diagnostic de l'assainissement non collectif est devenu une pièce obligatoirement annexée aux actes de vente.

Dans le cadre d'un marché à bons de commandes, un prestataire est intervenu pour le contrôle initial de l'assainissement non collectif existant et le contrôle de conception.

RPQS 2019 Page **55** sur **70**

2014

Fin 2014, toutes les installations connues ont fait l'objet d'un diagnostic initial (mis à part les refus d'accès aux installation).



2019

Révision du règlement de service.

Le SIARNC révise le règlement du service de l'assainissement non collectif.

2.6.3 LES REGLES ONT CHANGE EN 2012

Une rénovation progressive du parc d'installations d'assainissement non collectif

Deux arrêtés, respectivement du 7 mars 2012 et du 27 avril 2012, entrés en vigueur le 1er juillet 2012, révisent la réglementation applicable aux installations d'assainissement non collectif. Ces arrêtés reposent sur trois logiques :

- mettre en place des installations neuves de qualité et conformes à la réglementation ;
- réhabiliter prioritairement les installations existantes qui présentent un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution pour l'environnement ;
- s'appuyer sur les ventes pour accélérer le rythme de réhabilitation des installations existantes.

L'arrêté du 7 mars 2012 vient modifier l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

L'arrêté du 27 avril 2012 fixe les modilités de l'exécution de la mission de contrôles des installation en ANC.

Des règles claires et uniformes sur tout le territoire

Cette évolution réglementaire vise également à préciser les missions des services publics d'assainissement non collectif sur tout le territoire.

Les arrêtés réduisent les disparités de contrôle qui peuvent exister d'une collectivité à l'autre, facilitent le contact avec les usagers et donnent une meilleure lisibilité à l'action des services de l'État et des collectivités.

Une nouvelle étape de la réglementation

Depuis 1992, les collectivités sont compétentes pour contrôler les installations d'assainissement non collectif. Elles ont créé des services dédiés, les services publics d'assainissement non collectif (SPANC), pour contrôler ces installations et identifier celles qui sont non conformes ou mal entretenues. La réglementation et les usages évoluent depuis 20 ans dans le

RPQS 2019 Page **56** sur **70**

sens d'une meilleure protection de la ressource en eau et de la santé. Ces deux arrêtés, pris en application de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, sont une nouvelle étape de cette évolution.

Principales dispositions des arrêtés du 7 mars 2012 et du 27 avril 2012 portant sur les installations d'assainissement non collectif

Pour le contrôle des installations, les modalités de contrôle des SPANC sont précisées, en particulier les critères d'évaluation des risques avérés de pollution de l'environnement et de danger pour la santé des personnes. La nature et les délais de réalisation des travaux pour réhabiliter les installations existantes sont déterminés en fonction de

Une distinction est faite entre:

ces risques.

- les installations à réaliser ou à réhabiliter, pour lesquelles les contrôles de conception et d'exécution effectués par les SPANC déterminent la conformité à la réglementation en vigueur ;
- les installations existantes, pour lesquelles le contrôle périodique de bon fonctionnement, d'entretien et d'évaluation des risques avérés de pollution de l'environnement et des dangers pour la santé des personnes permettent d'identifier les non-conformités éventuelles et les travaux à réaliser.

Pour les installations existantes, en cas de non-conformité, l'obligation de réalisation de travaux est accompagnée de délais :

- un an maximum en cas de vente;
- quatre ans maximum si l'installation présente des risques avérés de pollution de l'environnement ou des dangers pour la santé des personnes.

La possibilité est donnée aux SPANC de moduler les fréquences de contrôle (suivant le niveau de risque, le type d'installation, les conditions d'utilisation...), dans la limite des dix ans fixée par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Pour le dimensionnement des installations, la capacité de l'installation est adaptée au nombre de pièces principales de l'habitation qu'elle équipe, sauf cas particuliers. Les installations neuves doivent désormais comprendre des dispositifs facilitant le contrôle des agents du SPANC.

La vente : une occasion de réhabilitation

Depuis le 1er janvier 2011, en application de l'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation, le vendeur d'un logement équipé d'une installation d'assainissement non collectif doit fournir, dans le dossier de diagnostic immobilier joint à tout acte (ou promesse) de vente, un document daté de moins de 3 ans délivré par le SPANC, informant l'acquéreur de l'état de l'installation.

Des installations neuves conformes à la réglementation

Depuis le 1er mars 2012, en application de l'article R 431-16 du code de l'urbanisme, le particulier doit joindre à toute demande de permis de construire une attestation de conformité de son projet d'installation d'assainissement non collectif. Cette attestation est délivrée par le SPANC.

2.6.4 LE TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF (P301.3)

RPQS 2019 Page **57** sur **70**

2011 marque le lancement d'un diagnostic d'ensemble du parc d'installations autonomes, avec 124 installations contrôlées, et une nouvelle approche de la non-conformité, basée sur l'impact environnemental et sanitaire.

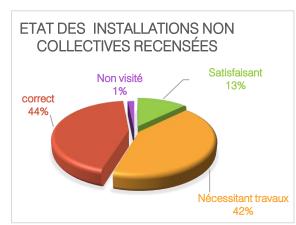
Le diagnostic s'est poursuivi en 2012 et 2013. Sur cet échantillon plus large (557 installations recensées).

Les dispositifs d'assainissement non collectifs sont en général en état de fonctionnement correct, et génèrent peu de pollutions avérées. Néanmoins, la plupart des installations ne sont pas conformes à l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 :

- de nombreuses filières sont antérieures à cette date,
- il est souvent constaté un défaut d'accessibilité aux ouvrages et notamment à la filière de traitement, notamment au niveau des regards de répartition et de bouclage,
- la performance de l'épuration n'est pas atteinte par manque d'entretien des installations.

La grille de classification des dispositifs d'assainissement non collectif écarte la « conformité » au profit d'une évaluation de l'impact environnemental et sanitaire, qui se traduit par des priorités de réhabilitation.

En 2019, 16 installations ont été contrôlées au titre du contrôle de l'existant dans le cadre de ventes (5 contrôles en 2018), 23 au titre de la conception et l'implantation (aucune en 2018) et 21 au titre du contrôle d'exécution (contre 6 en 2018).



Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013	2016	2017	2018	2019
Taux de conformité de l'ANC défini par le nombre d'installations jugées conformes rapporté au nombre total d'installations contrôlées	57%	57%	57%	62%

Les nouvelles installations compensent globalement les suppressions par raccordement : le nombre d'installations du territoire reste globalement inchangé sur les dernières années.

RPQS 2019 Page **58** sur **70**

III – LA PERFORMANCE FINANCIERE

3.1 CONTEXTE NATIONAL DU PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

3.1.1 GENERALITES

Le coût de l'assainissement dépend des normes de qualité à atteindre localement mais également des choix technicofinanciers de la collectivité : investissements de renouvellement du réseau, mode d'exercice du service (par exemple la délégation à un opérateur privé ou la réalisation en régie, en restant commune isolée ou dans un groupement plus vaste, etc.).

Sur l'ensemble du territoire national, le prix moyen global recouvre une forte variabilité, 80% de la population bénéficie d'un prix de l'eau potable compris entre 1,57 et 2,60 €/m³ et d'un prix de l'assainissment collectif compris entre 1,34 et 2,87 €/m³.

3.1.2 LE CONTEXTE DU BASSIN SEINE NORMANDIE



La carte ci-contre représente les contours des circonscriptions de bassins hydrographiques au nombre de sept en métropole (couvrant neuf districts hydrographiques au sens de la directive-cadre sur l'eau et étant gérés par les six Agences de l'eau) et de cinq en outre-mer (Mayotte étant géré ni par un Office de l'eau ni par une Agence).

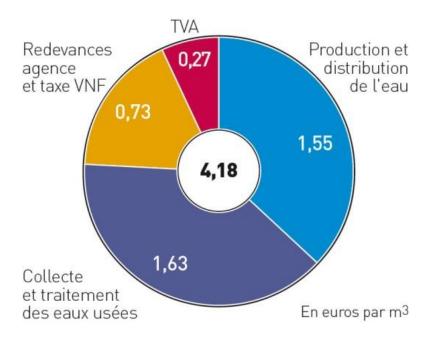
En 2015, le prix moyen de l'eau (eau potable et assainissement) s'établit à 4,18 euros par mètre cube sur le bassin Seine-Normandie, pour une consommation annuelle de référence de 120 mètres cube. Plus de 13 millions d'habitants du bassin paient entre 3,5 et 4,4 euros par mètre cube. Ce prix moyen cache des disparités : le prix de l'eau peut en effet être très variable d'une commune à l'autre du bassin, en raison de nombreux facteurs géographiques et techniques (conditions d'accès à la ressource, qualité de la ressource, maintien des infrastructures, taille des services, etc.).

Le prix de l'eau permet de rémunérer les services d'eau potable et d'assainissement qui prélèvent, potabilisent, distribuent l'eau potable à l'abonné et collectent et traitent les eaux usées des habitations dans une station d'épuration collective, avant de les rejeter au milieu naturel.

Les redevances prélevées via la facture d'eau, proportionnelles à la consommation, servent au financement d'études et de travaux de préservation de la ressource, de traitement des eaux usées, et plus largement de protection des milieux.

RPQS 2019 Page **59** sur **70**

Ce coût se répartit et évolue de la façon suivante :



Le prix du service dépend non seulement de sa localisation géographique et du périmètre de ses compétences, mais aussi de sa taille, par effet de mutualisation des coûts.

Le SIARNC apporte un service assainissement à environ 27 500 habitants.

3.2 LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DU SIARNC

3.2.1 LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

La redevance d'assainissement collective comporte

une part fixe, ou abonnement,

L'abonnement au service d'assainissement collectif représente 22% de la redevance d'assainissement de référence (120 m3/an) au 1^{er} janvier 2020.

Conformément à l'arrêté du 6 août 2007, relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé, il est destiné à faire supporter à l'usager une partie des charges fixes du service.

Une partie du coût d'investissement et de fonctionnement est en effet essentiellement proportionnelle non pas à la consommation d'eau des usagers, mais au nombre de logements desservis (qui commande la capacité des réseaux de collecte et de la station d'épuration) et leur distance à la station d'épuration (qui commande la longueur du réseau de collecte, la présence de postes de pompage, et in fine le coût de collecte).

Les charges de personnel et les assurances évoluent par paliers, et sont ainsi partiellement déconnectées du volume consommé.

RPQS 2019 Page **60** sur **70**

L'abonnement répartit en partie les charges fixes entre tous les logements, au lieu de les faire supporter strictement proportionnellement à la consommation.

- et une part variable, proportionnelle à la consommation en eau ou redevance progressive.

Une redevance progressive au m³ a été instituée en même temps que l'abonnement.

- Les **44 premiers** m3 consommés sont au tarif le plus bas,
- puis les 105 suivants sont au tarif intermédiaire.
- A partir de 150 m3, la redevance a été fixée à un tarif un peu plus élevé, permettant d'atteindre l'objectif de produit de la redevance, lui-même nécessaire à l'équilibre financier du service.

Pour établir les niveaux de redevance, le SIARNC analyse annuellement le besoin de financement du service d'assainissement et réalise un arbitrage entre dépenses, l'effort financier demandé à l'usager actuel (redevance) et l'effort demandé à l'usager futur (emprunt).

3.2.2 EVOLUTION DES TARIFS DE LA REDEVANCE

Tarif de la redevance d'assainissement collectif en € TTC au 1 ^{er} janvier (hors Vicq)	2016	2017	2018	2019	20	20
Abonnement par an	52,91 €	53,97 €	55,58 €	56,69€	58,40 €	TTC par an
Tarif 1 (0-44m3)	1,33 €	1,35 €	1,39 €	1,42 €	1,46 €	TTC par m3
Tarif 2 (45-149 m3)	1,67 €	1,71€	1,76 €	1,79 €	1,85 €	TTC par m3
Tarif à partir de 150 m3	2,09 €	2,13 €	2,20 €	2,24 €	2,31 €	TTC par m3

Tarif de la redevance d'assainissement collectif en € TTC au 1 ^{er} janvier Commune de Vicq	2019	2020	
Tarif (au m³)	5,19€	5,35 €	TTC par m3

RPQS 2019 Page **61** sur **70**

3.2.3 PRIX TTC DU SERVICE AU M3 ET FACTURE TYPE $120~{\rm M}^3$

Facture annuelle d'assainissement type 120 m³ au 1er janvier 2020 (hors commune de Vicq)

Facture type	Au 01/01/2020 en €	Variation en %
Part service assainissement en € HT		
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à l'assainissement	239,21 €	+3,00%
Part Service Eau Potable en € HT (pour les communes du	SIRYAE)	
Part fixe délégataire	10,60 €	
Part proportionnelle délégataire	121,88 €	
Part proportionnelle collectivité en charge du service	44,40 €	
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à l'eau potable	176,88 €	
Taxes et redevances		
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau - assainsissement) 10%	22,20 €	
VNF Rejet	0,00 €	
Redevance lutte contre la pollution(Agence de l'Eau – Eau potable) 5,5 %	50,40 €	
Redevance préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau – Eau potable) 5,5%	11,52 €	
TVA (10% sur assainissement, 5,5% sur eau potable)	39,28 €	
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	123,40 €	
Total service de l'eau TTC pour 120 m3	539,49 €	
Prix TTC au m³ pour 120 m3	4,49 €	

Le prix TTC du m3 d'assainissement au 1er janvier 2020 est de 2,19 € TTC. Il a augmenté de 3% entre 2019 et 2020.

RPQS 2019 Page **62** sur **70**

Facture annuelle d'assainissement type 120 m³ au 1er janvier 2020 – commune de Vicq

Facture type	Au 01/01/2020 en €	Variation en
Part service assainissement en € HT		
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à l'assainissement	583,20 €	+3,00%
Part Service Eau Potable en € HT		
Part fixe délégataire	10,60 €	
Part proportionnelle délégataire	121,88 €	
Part proportionnelle collectivité en charge du service	44,40 €	
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à l'eau potable	176,88 €	
Taxes et redevances	•	
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau - assainsissement) 10%	22,20 €	
VNF Rejet	0,00 €	
Redevance lutte contre la pollution(Agence de l'Eau – Eau potable) 5,5 %	50,40 €	
Redevance préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau – Eau potable) 5,5%	11,52 €	
TVA (10% sur assainissement, 5,5% sur eau potable)	73,67 €	
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	157,79 €	
Total service de l'eau TTC pour 120 m3	917,87 €	
Prix TTC au m³ pour 120 m3	7,65 €	

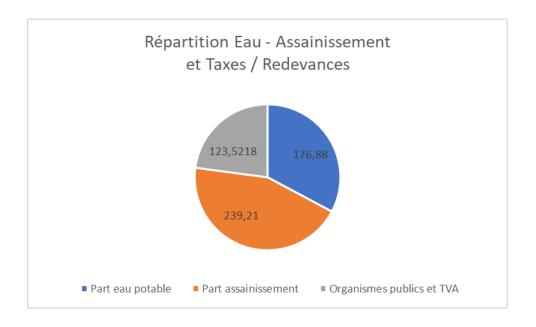
Le prix TTC du m3 d'assainissement au 1er janvier 2020 est de 5,35 € TTC.

Il a augmenté de 3% entre 2019 et 2020.

Cette différence de tarifs entre la commune de Vicq et le reste du territoire est liée aux travaux récents en 2018 de mise en place de l'assainissement collectif sur l'ensemble de la Commune.

RPQS 2019 Page **63** sur **70**

3.2.4 REPARTITION DES PRELEVEMENTS ENTRE LA PART EAU – ASSAINISSEMENT ET LES TAXES AU $1^{\rm ER}$ JANVIER 2020



L'assainissement représente 44% de la facture, le service de l'eau 33% et les prélèvements de l'état 23% (hors Vicq).

Certaines taxes sont reversées aux organismes publics tel que l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) ou Voies Naviguables de Frances.

La redevance d'assainissement est assujettie à la TVA au taux de 10% depuis le 1er janvier 2014.

3.3 EVOLUTION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DU SIARNC

La redevance syndicale, principal levier de financement et voie de paiement des usagers du service, est destinée à financer les charges d'amortissement, une partie des investissements, le remboursement d'emprunt et les frais d'exploitation du service.

RPQS 2019 Page **64** sur **70**

€300,00 €250,00 €150,00 €100,00 €50,00 € 2016 2017 2018 2019 2020 ■abonnement ■ Part variable T1 ■ Part variable T2

Pour une facture type 120 m3

**Part variable T1 de 0 à 44 m³ / Part variable T2 de 45 à 120 m³

La redevance d'assainissement a augmenté à la mise en application du plan comptable en 1994, qui a interdit le financement des services eau et assainissement par le budget général des communes de plus de 3500 habitants. Les dépenses d'exploitation devaient être supportées par les usagers du service, et plus au travers des impôts locaux.

Elle a évolué de nouveau en 1998, en raison de la suppression de la redevance communale, dans le cadre de la reprise des collecteurs communaux par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle-le-Château.

Dans les deux cas, il s'agissait d'un transfert de charges (de l'impôt vers la facture d'eau ; et de la commune vers le syndicat intercommunal), évolution accompagnée d'un changement de qualité de service, la mutualisation des moyens permettant une meilleure gestion technique des réseaux, tandis que des normes de traitement de plus en plus poussées étaient mises en œuvre au niveau des stations d'épuration.

Le montant de la facture globale d'eau de 120 m3 fait ressortir un prix au m3 suivant tarifs au 1^{er} janvier 2020 de 4,49 €TTC/m3, avec une variation suivant la commune (2 services de l'eau potable différents assurent l'adduction d'eau sur le territoire du SIARNC).

Le montant est de 7,65 €TTC/m3 pour la commune de Vicq.

L'augmentation de la redevance du SIARNC est le reflet :

- de l'évolution du coût de traitement des eaux, et notamment la restructuration des petites stations d'épuration construites dans les années 1970,
- de l'obligation de performances de plus en plus poussées en matière de collecte et de traitement des eaux usées, impactant le coût de fonctionnement du service,
- de l'effort d'investissement consenti avec le soutien des partenaires financiers,
- de l'érosion des autres recettes du service, notamment les subventions publiques.

Avec un montant de 2,19 € TTC/m³ au 1^{er} janvier 2020, la redevance SIARNC couvre un service complet, de la collecte des eaux brutes de l'habitation au rejet d'eaux épurées en rivière (hors organismes publics).

RPQS 2019 Page **65** sur **70**

Le prix global de l'eau (eau potable + assainissement) est au 1^{er} janvier 2020 de 539,49 €TTC pour 120 m3, soit environ 44,96 €TTC par mois pour une famille de quatre personnes. Il est de 917,87 €TTC pour 120 m3 sur la commune de Vicq soit 76,49 €TTC par mois.

3.4 LE VOLUME TRAITE ET LE PRODUIT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

Les volumes	2018 (m ³)	2019 (m ³)
Volume traité sur les STEP	1 780 780	1 686 360

On constate une baisse de 5% du volume entrant sur l'ensemble des 9 stations d'épuration du SIARNC.

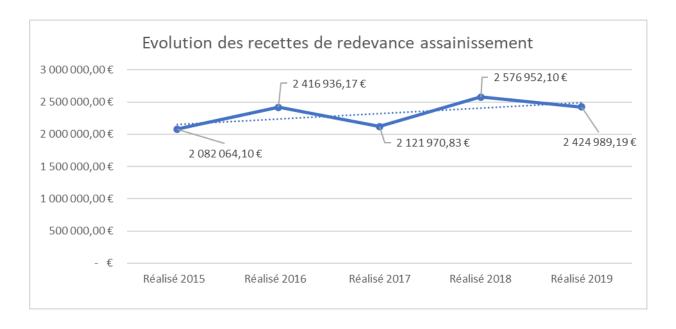
La tendance d'évolution du volume soumis à redevance est à la diminution, à nombre d'usager constant.

La prise de conscience écologique, l'utilisation de ressources alternatives (eau de pluie ou de forage privé), et le renchérissement du prix de l'eau au m3, contribuent à la diminution du volume d'eau facturé par usager.

La tarification progressive au m³ incite à l'économie d'eau, d'autant plus que l'eau est perçue comme un produit à la fois indispensable et cher.

En conséquence, le produit de la redevance d'assainissement connaît une évolution distincte du tarif voté,

- par l'effet de l'assiette
- du fait que le produit financier dépend non seulement du volume global d'eau facturée, mais aussi de sa répartition entre les consommateurs (effet des tranches tarifaires progressives et de l'abonnement)
- parce que le reversement par les délégataires du service de l'eau est susceptible de reports.



L'evolution de la recette de la redevance assainissement est fluctuante. On constate une baisse de 5,90 % entre 2018 et 2019.

RPQS 2019 Page **66** sur **70**

3.5 INDICATEURS REGLEMENTAIRES DE PERFORMANCE FINANCIERE

Indicateur réglementaire : Evolution de l'endettement du SIARNC

Ce ratio est une photographie de la section d'exploitation de l'année considérée.

Il compare l'épargne brute de l'année à l'en cours de dette.

Le décret du 2 mai 2007 modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013 a retenu pour indicateur la durée d'extinction de la dette (P256.2).

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013	2015	2016	2017	2018	2019	Unité
Durée d'extinction de la dette (capital restant dû divisé par l'excédent brut d'exploitation)	4,0	4,6	9,1	4,70*	15,68	années

^{*}modification apportée

3.6 AUTRES INDICATEURS REGLEMENTAIRES DE PERFORMANCE FINANCIERE

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013 (P207.0)	2019	Unité
Abandons de créance	0	€/m³

Ce montant représente le poids relatif des recettes admises en non-valeur car définitivement irrécouvrables.

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013 (P257.0)	2019	Unité
Taux d'impayés	1,43	%

Ce ratio représente un en cours de volume facturé jusqu'au 31/12 de l'année (N-1), non encore recouvré au 31/12 de l'année N.

RPQS 2019 Page **67** sur **70**

3.7 COMPTE ADMINISTRATIF 2019

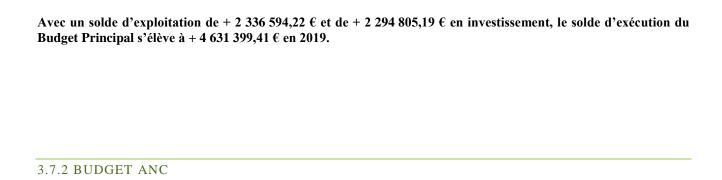
3.7.1 BUDGET PRINCIPAL

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section d'exploitation	A 3 488 182,83	G 3 643 818,04	G-A +155 635,21
(mandats et titres)	Section d'investissement	В 2 059 452,19	Н 1 379 105,20	Н-В -680 346,99
REPORTS DE L'EXERCICE	Report en section d'exploitation (002)	С	1 2 180 959,01	
N-1	Report en section d'investissement (001)	D	J 3 352 247,68	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (ré	alisations + reports)	5 547 635,02 P= A+B+C+D	10 556 129,93 Q= G+H+I+J	+5 008 494,91
RESTES A	Section d'exploitation	Е	К	
REALISER A REPORTER EN	Section d'investissement	F 377 095,50	L	
N+1 (2)	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	377 095,50	= K+L	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
DECLUTAT	Section d'exploitation	3 488 182,83 = A+C+E	5 824 777,05 = G+I+K	+2 336 594,22
RESULTAT CUMULE	Section d'investissement	2 436 547,69 = B+D+F	4 731 352,88 = H+J+L	+2 294 805,19
	TOTAL CUMULE	5 924 730,52 = A+B+C+D+E+F	10 556 129,93 = G+H+I+J+K+L	+4 631 399,41

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E	К
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 377 095,50	L
21	Immobilisations corporelles	377 095,50	

Page **68** sur **70**



RPQS 2019 Page **69** sur **70**

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS	Section d'exploitation	A 1 856,70	G 6 444,57	G-A +4 587,87
DE L'EXERCICE mandats et titres)	Section d'investissement	В	н 1 133,33	н-в +1 133,33
REPORTS	Report en section d'exploitation (002)	С	I 17 874,16	
DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'investissement (001)	D	J 8 123,32	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 1 856,70	33 575,38 Q= G+H+I+J	+31 718,68
RESTES A	Section d'exploitation	Е	К	
REALISER A REPORTER EN	Section d'investissement	F	L	
N+1 (2)	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	= K+L	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
	Section d'exploitation	1 856,70 = A+C+E	24 318,73 = G+I+K	+22 462,03
RESULTAT CUMULE	Section d'investissement	= B+D+F	9 256,65 = H+J+L	+9 256,65
	TOTAL CUMULE	1 856,70 = A+B+C+D+E+F	33 575,38 = G+H+I+J+K+L	+31 718,68
de la ca	DETAIL D	ES RESTES A REAL		
Chap.	Libellé		Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SEC	TION D'EXPLOITATION		E	К

Avec un solde d'exploitation de + 22 462,03 € et de + 9 256,65 € en investissement, le solde d'exécution du Budget ANC s'élève à + 31 718,68 € en 2019.

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

L

RPQS 2019 Page **70** sur **70**